

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 21 mars 2019 à 9h30  
« Les comportements de départ à la retraite »

<b>Document n° 12</b>
-----------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---

## **Le niveau de connaissance des assurés sur la retraite**

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*



## Le niveau de connaissance des assurés sur la retraite

Les comportements de départ à la retraite dépendent de plusieurs facteurs parmi lesquels figure le niveau de connaissance des assurés sur le système de retraite. Ces connaissances doivent leur permettre de prendre des décisions de départ adaptées quant à leur date de départ à la retraite et au montant de pension qu'ils percevront. Elles portent autant sur le fonctionnement du système de retraite (en particulier pour les assurés polyaffiliés), les évolutions réglementaires (notamment celles portant sur la durée nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein et sur les âges d'ouverture des droits et d'annulation de la décote), les droits qu'ils ont acquis individuellement (trimestres validés, points acquis, salaires portés au compte, etc.) et sur les différents dispositifs leur permettant d'anticiper ou au contraire de retarder leur départ à la retraite.

Cette « prévisibilité », au sens de la capacité offerte par le système aux assurés de connaître, quelques années avant leur départ à la retraite, le montant de pension auquel ils auront droit, est ainsi essentielle dans la mesure où elle évite aux assurés de prendre leur décision de départ à la retraite sur une base incertaine, voire erronée. Elle renvoie à la problématique de l'information qui leur est délivrée.

Depuis 2007, cette information passe principalement par le dispositif de droit à l'information retraite, mis en place par la loi de 2003. À partir de 35 ans, les assurés reçoivent tous les cinq ans un relevé de situation individuelle (RIS) contenant les droits qu'ils ont acquis dans l'ensemble des régimes de retraite obligatoires et ce relevé est complété à partir de 55 ans par une estimation indicative globale (EIG) présentant les montants qui seront versés par chaque régime – de base et complémentaires – en fonction de différentes dates de liquidation. Ces montants sont accompagnés par des explications complémentaires et certaines informations contextuelles<sup>1</sup>.

Ce document cherche ainsi à comprendre si cette information permet aux assurés de prendre leur décision de partir à la retraite de façon optimale. Les résultats des enquêtes disponibles font en effet ressortir un constat paradoxal ; les individus répondent correctement à des incitations qu'ils connaissent mal<sup>2</sup>.

D'un côté, les assurés semblent choisir leur date de départ à la retraite de façon à en profiter le plus longtemps possible tout en bénéficiant du taux plein<sup>3</sup>. De l'autre côté, les études montrent que si les assurés déclarent en majorité se sentir bien informés, l'information qui leur est fournie ne semble renforcer leur capacité à prévoir la date et le montant de leur retraite que pour peu d'entre eux ou ne les inciterait pas réellement à modifier leurs anticipations (première partie). Cela pourrait tenir à leurs connaissances effectives qui sont approximatives : s'ils connaissent relativement bien le fonctionnement global du système de retraite, ils sont moins nombreux à connaître leurs propres droits et les dispositifs concourant à leur laisser le libre choix de départ à la retraite, même une fois partis à la retraite (deuxième partie). Cependant, cette connaissance approximative, notamment de leur distance au taux plein, peut être compensée par l'existence des bornes d'âge qui permettent aux personnes

---

<sup>1</sup> Voir un exemple d'EIG dans le **document n° 10** de cette séance.

<sup>2</sup> Pour qualifier ces résultats contradictoires, certains économistes parlent d'une « énigme empirique majeure de la littérature sur les retraites » (Chan et Stevens, 1997, cités dans Benallah, 2013).

<sup>3</sup> Voir les **documents n° 8 et n° 9** de cette séance.

ayant de longues durées d'assurance de partir à taux plein dès l'âge d'ouverture des droits et aux personnes ayant des carrières courtes de partir à l'âge d'annulation de la décote. Cela pourrait également tenir à la qualité partielle de l'information obtenue à partir des données fournies par les régimes de retraite et au manque de confiance des assurés quant à la stabilité de cette information (troisième partie).

Deux sources sont principalement utilisées pour évaluer le degré de connaissance des individus sur le système de retraite et sur leurs droits. Les enquêtes du GIP Union Retraite réalisées postérieurement à l'envoi des documents relatifs au droit à l'information permettent de recueillir les avis des assurés encore en activité, notamment ceux proches de l'âge de la retraite à qui une estimation est envoyée. Les enquêtes sur les Motivations de départ à la retraite sont quant à elles réalisées à intervalle régulier auprès des nouveaux retraités et permettent d'estimer leur niveau d'information au moment de leur départ. Comme pour toute enquête qualitative, les réponses doivent être interprétées avec une certaine prudence compte tenu de leur caractère subjectif.

## **1. Les assurés se sentent plutôt bien informés... mais ne modifient que peu leur comportement quand ils reçoivent de l'information**

### ***1.1 Les assurés se sentent plutôt bien informés...***

Les enquêtes réalisées par le GIP Union Retraite postérieurement à l'envoi des documents<sup>4</sup> montrent que, en 2016, parmi les actifs ayant reçu un RIS ou une EIG, 71 % se sentent plutôt bien (60 %) ou très bien (11 %) informés<sup>5</sup>. À l'inverse, 26 % des personnes interrogées se sentent plutôt mal informées.

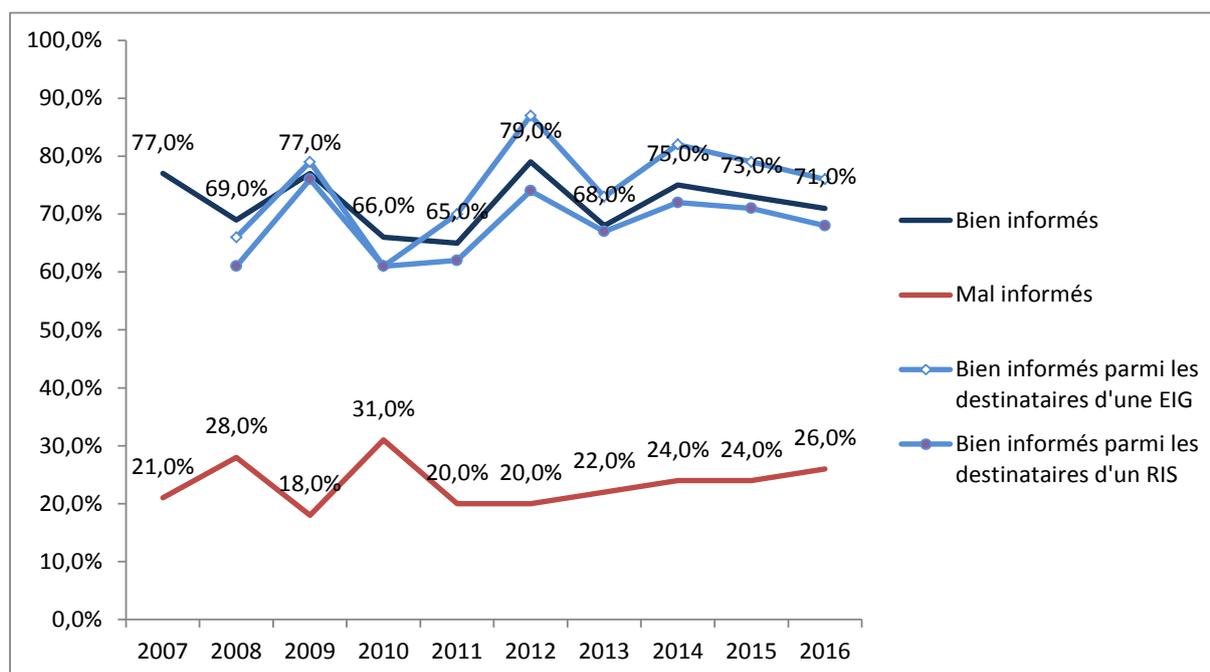
Ces réponses sont en légère baisse depuis 10 ans, à la fois parmi les bénéficiaires d'un EIG que ceux d'un RIS, avec des minima lors des périodes de réformes (66 % en 2010 et 68 % en 2013), alors même que les débats au parlement et la présence de la question dans la presse donnent une visibilité particulière au sujet des retraites.

---

<sup>4</sup> Depuis le début du droit à l'information, le GIP fait procéder à des enquêtes de satisfaction sur celui-ci. Ces enquêtes portaient sur un échantillon de 1 500 personnes jusqu'en 2016 et environ 3 000 personnes depuis, représentatives en termes d'âge et de situations professionnelles de la population bénéficiaire du droit à l'information.

<sup>5</sup> Comme l'enquête est réalisée juste après la réception des documents, les réponses peuvent présenter un biais, les personnes se sentant à ce moment-là mieux informées qu'à un autre.

**Figure 1 – Sentiment d’information des bénéficiaires d’une EIG<sup>1</sup> ou d’un RIS<sup>2</sup>**



<sup>1</sup> EIG : estimation indicative globale

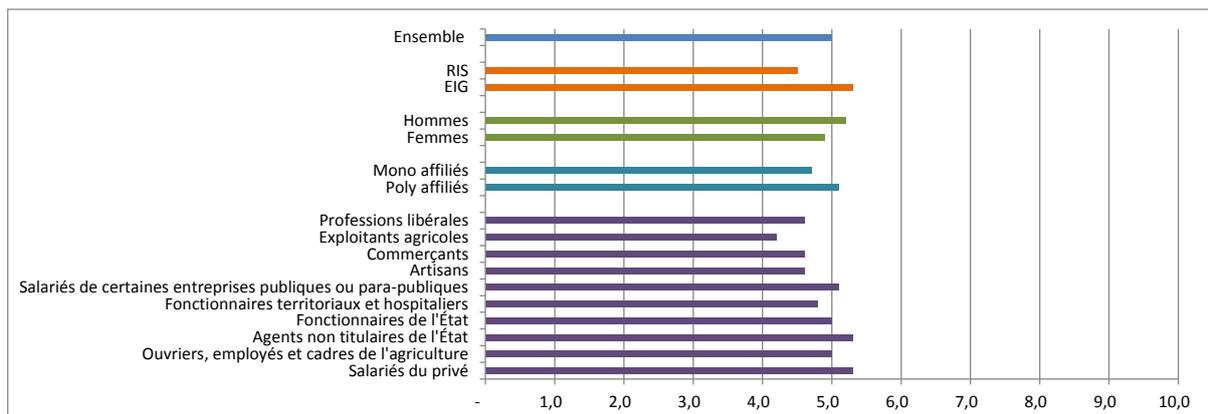
<sup>2</sup> RIS : relevé de situation individuelle

Source : GIP Union Retraite

À partir de 2017, le questionnaire a été modifié. Les assurés bénéficiaires d’un document du droit à l’information doivent désormais évaluer sur une échelle allant de 1 (très mal informé) à 10 (très bien informé) leur niveau d’information sur leur retraite future. En 2018, la note moyenne à cette question était de 5.

Les exploitants agricoles, et dans une moindre mesure, les professions libérales et les indépendants artisans et commerçants sont ceux qui se déclarent le plus mal informés (leur note moyenne est de 4,2 pour les premiers, et 4,6 pour les autres), tandis que les salariés du privé et les agents non titulaires de la fonction publique déclarent un niveau d’information plus élevé que la moyenne (la note moyenne est de 5,3 pour ces deux catégories).

**Figure 2 – Sentiment d’information des bénéficiaires d’une EIG<sup>1</sup> ou d’un RIS<sup>2</sup> en 2018 selon le statut**



<sup>1</sup> EIG : estimation indicative globale

<sup>2</sup> RIS : relevé de situation individuelle

Source : GIP Union Retraite

Quelle que soit la question posée, les destinataires des EIG, proches de leur départ à la retraite, et à qui des montants de retraite sont envoyés, s’estiment mieux informés que ceux qui reçoivent seulement leur relevé de situation individuelle. Cette amélioration du sentiment d’information avec l’âge est confirmée avec les nouveaux retraités interrogés dans le cadre de l’enquête Motivations de départ à la retraite<sup>6</sup>. En 2017, environ 80 % d’entre eux avaient ainsi le sentiment d’être plutôt bien (47 %) ou très bien informés (32 %) concernant leurs droits en matière de retraite. Ces proportions étaient stables par rapport à la même enquête réalisée en 2014 où elles représentaient respectivement 49 % et 31 % des personnes interrogées. Cette amélioration avec l’âge peut s’expliquer d’une part par le fait que l’information fournie est de plus en plus précise et complète et d’autre part par un intérêt des assurés de plus en plus marqué pour cette information aux alentours des âges de la retraite.

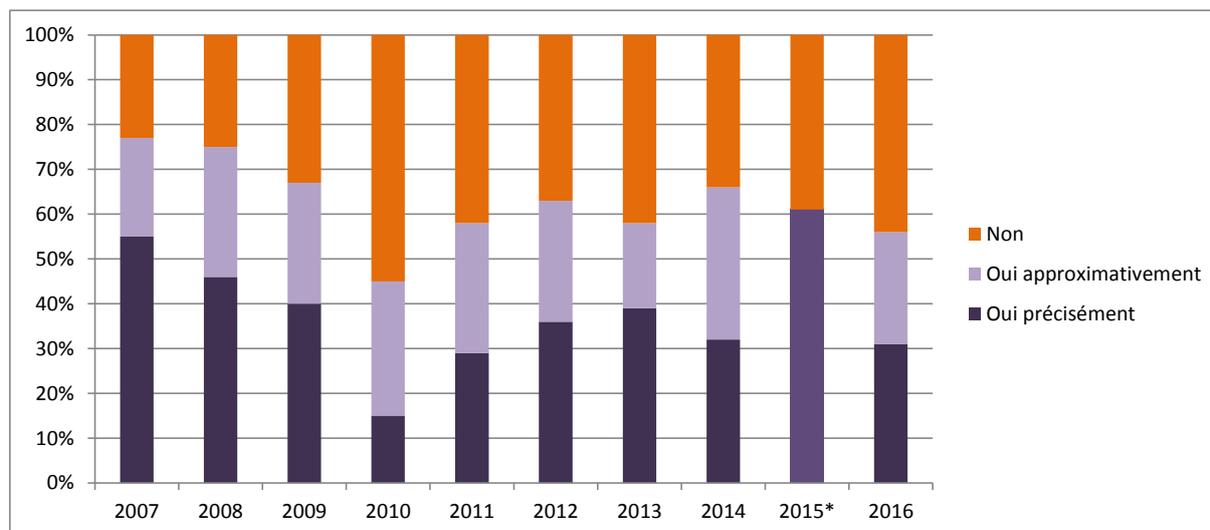
### ***1.2 Mais l’information délivrée ne semble pas renforcer la capacité des assurés à prévoir leur date de départ ou les inciter à modifier leur comportement***

Les enquêtes post-campagnes d’information menées par le GIP Info Retraite montrent une baisse sensible de la prévisibilité du départ à la retraite, notamment de la date de ce départ entre 2007 et 2011 et une certaine stabilité depuis. Ainsi, alors que 77 % des assurés déclaraient avoir déjà prévu précisément (55 %) ou approximativement (22 %) leur date de départ à la retraite avant qu’ils ne reçoivent le document, ils ne sont plus que 56 % en 2016 à le déclarer<sup>7</sup>.

<sup>6</sup> Pour une présentation de l’enquête, voir les **documents n° 8 et n° 9** de cette séance.

<sup>7</sup> Cette question n’a plus été posée depuis.

**Figure 3 – Anticipation d’une date de départ à la retraite pour les bénéficiaires d’une EIG<sup>1</sup> de 2002 à 2016**



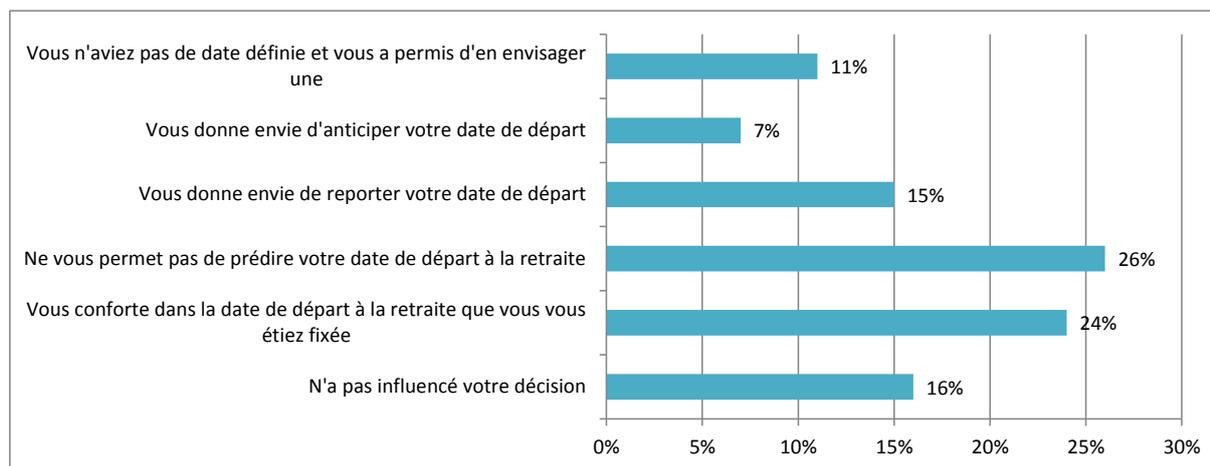
<sup>1</sup> EIG : estimation indicative globale

\* La distinction en 2015 entre « Oui, approximativement » et « Oui, précisément » n’est pas disponible.

Source : GIP Union Retraite

En outre, en 2018, le document ne semble que peu influencer les comportements de départ à la retraite. Parmi l’ensemble des assurés enquêtés<sup>8</sup>, seuls 22 % ont déclaré avoir modifié la date prévue de leur départ à la retraite suite à la réception de l’estimation (15 % ont déclaré vouloir la reporter et 7 % l’anticiper). À l’inverse, seuls 11 % des assurés, qui n’avaient pas encore envisagé de date de départ, disent que le document leur permet d’en envisager une.

**Figure 4 – Impact de la lecture à la réception de l’EIG<sup>1</sup> en 2018**



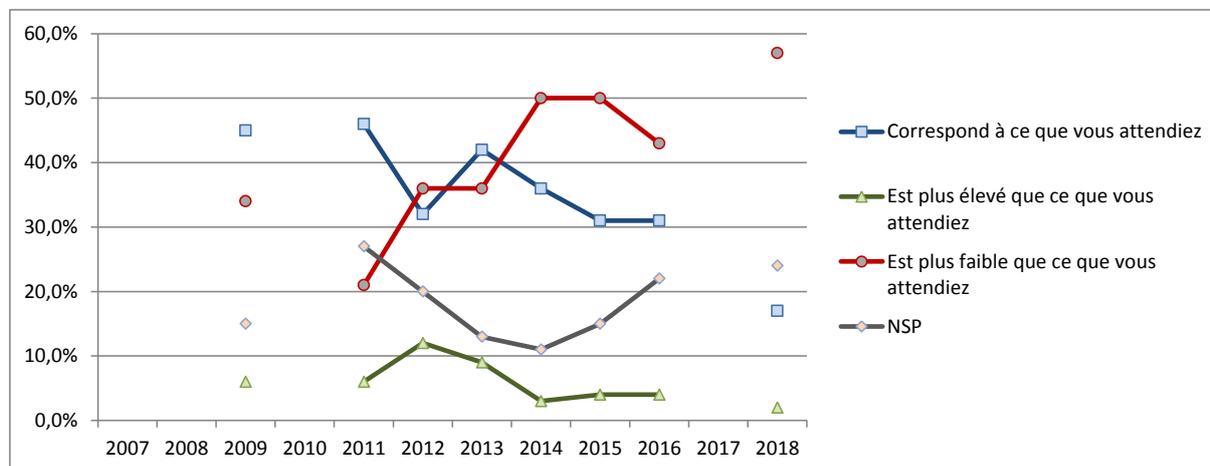
<sup>1</sup> EIG : estimation indicative globale

Source : GIP Union Retraite

<sup>8</sup> Depuis 2017, le questionnaire a été modifié. Il n’est ainsi pas possible d’isoler dans le questionnaire de 2018 les parts respectives de personnes qui avaient déjà envisagé une date de départ à la retraite ou qui n’en avaient pas envisagé avant la réception du document. La part de personnes qui n’avaient pas envisagé de date de départ est *a minima* de 11 % - personnes qui n’avaient pas défini de date de départ et pour qui le document a permis d’en envisager une - auxquelles peuvent s’ajouter tout ou partie des 26 % des personnes déclarant que le document ne permet pas de prédire la date de départ.

Et la déception sur le montant annoncé se renforce au fil des années. Ainsi, en 2018, 57 % des assurés interrogés postérieurement à la campagne déclaraient que le montant de pension affiché dans les EIG était inférieur à ce qu'ils avaient anticipé alors qu'ils étaient 34 % à le faire en 2009 et 2 % qu'il était supérieur contre 6 % en 2009.

**Figure 5 – Sentiment vis-à-vis du montant de pension estimé dans l'EIG<sup>1</sup>**



<sup>1</sup> EIG : estimation indicative globale

Note : la question n'a pas été posée en 2010 car les montants n'ont pas été affichés dans les documents. Rupture de série à partir de 2018.

Source : GIP Union Retraite

## 2. Les connaissances effectives des assurés sont limitées

### 2.1 Les assurés connaissent relativement bien le système de retraite dans sa globalité

Selon l'enquête menée par la Caisse des Dépôts en 2012 sur les attentes et aspirations des Français en matière de retraite<sup>9</sup>, 60 % des individus interrogés connaissaient assez bien le système de retraite<sup>10</sup>. Les notions de répartition, de capitalisation ainsi que la logique du système actuel semblaient bien assimilées. En outre, les assurés avaient une relativement bonne connaissance du contenu de la dernière réforme (celle de 2010) puisque 87 % d'entre eux répondaient correctement que la réforme a « augmenté l'âge de départ à la retraite » et 79 % pensaient également, même si ce dernier point était plus limité que dans la réforme de 2003, que la réforme conduisait à « l'augmentation du nombre de trimestres à taux plein ».

L'articulation entre régime général en annuités et régime complémentaire en points pour les salariés du secteur privé était moins connue : seulement 27 % des personnes interrogées répondaient correctement tandis que 34 % oubliaient la partie complémentaire en points, 9 % la partie de base en annuités et 27 % répondaient qu'ils ne savaient pas<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Pour une présentation détaillée de l'enquête et de ses résultats, voir le [document n° 7](#) de la séance du COR du 28 mai 2013.

<sup>10</sup> L'indicateur sur le *niveau de connaissance du système de retraite* repose sur 5 questions portant sur la connaissance d'un régime en répartition, en capitalisation, en annuités et en points. Il est supposé que l'enquêté connaît bien le système de retraite s'il a obtenu au moins 3 bonnes réponses sur les 5.

<sup>11</sup> 2 % des personnes ne répondaient pas à cette question.

## ***2.2 Mais les modalités de calcul des pensions et les différents dispositifs permettant d'arbitrer la date de départ à la retraite sont peu connus***

Malgré la réception du RIS ou d'une EIG leur donnant des éléments sur leurs droits, voire le montant estimé de leur pension, près de 90 % des assurés ayant reçu un tel document en 2018 demandent des informations sur le calcul du montant de leur retraite et 72 % des informations sur les conditions de départ à la retraite. En outre, un peu moins de la moitié des assurés interrogés en 2016 (49 %) répondaient correctement que l'année de naissance était une condition pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Cette proportion était logiquement plus élevée pour les assurés âgés de 55 ans ou plus qui avaient reçu une EIG (55 %) que pour les assurés plus jeunes qui avaient reçu un RIS (45 %). Dans le même ordre d'idée, 64 % des assurés ayant reçu une EIG ne comprennent pas comment les montants indicatifs sont calculés.

Il semble que cette méconnaissance des assurés perdure, même une fois partis à la retraite, à l'exception :

- du taux plein qui est le dispositif le plus connu : quasiment 75 % des nouveaux retraités déclarent connaître ce dispositif en 2017 et seuls 11 % déclarent n'en avoir jamais entendu parler ;
- et du cumul emploi retraite, pour lequel 59 % des nouveaux retraités affirment savoir de quoi il s'agit (21 % en ayant entendu parler).

Il faut toutefois noter que la connaissance des dispositifs dans leur ensemble s'améliore : la proportion de personnes déclarant connaître chacun d'entre eux est en augmentation entre les nouveaux retraités interrogés en 2014 et ceux interrogés en 2017 (voir la figure 6).

Les dispositifs autres que le taux plein et le cumul emploi retraite restent relativement méconnus. 44 % des nouveaux retraités interrogés en 2017 disent savoir à quoi correspond la décote tandis que 35 % n'en ont jamais entendu parler et 21 % disent en avoir entendu parler sans savoir de quoi il s'agit. En ce qui concerne la surcote, seuls 37 % des nouveaux retraités affirment savoir à quoi elle correspond en 2017, 41 % n'ont jamais entendu parler de ce dispositif et 21 % déclarent en avoir entendu parler mais ne pas savoir de quoi il s'agit.

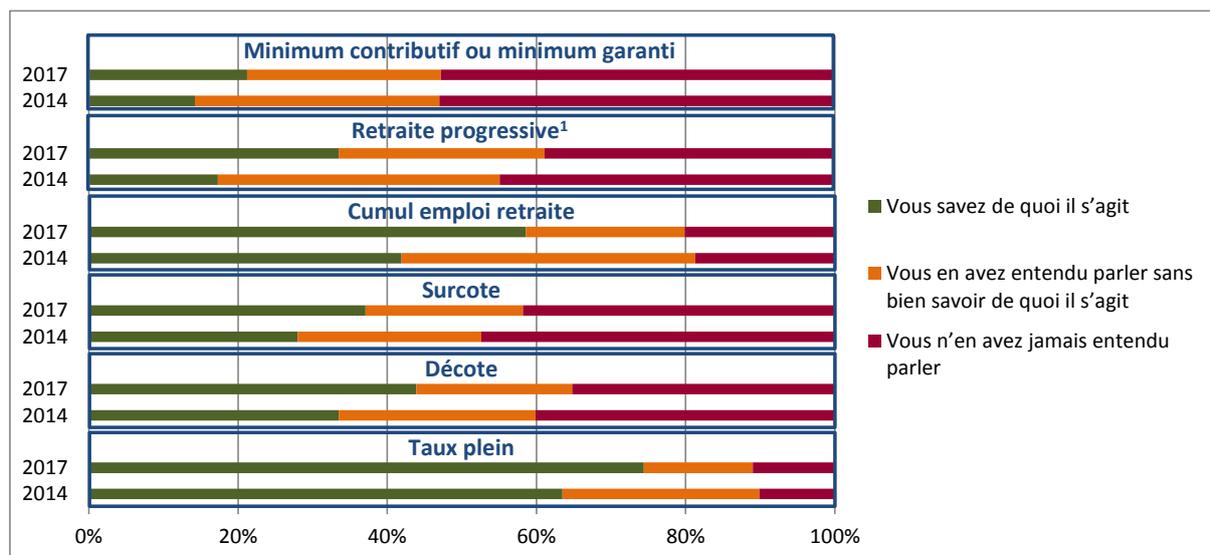
Même quand les retraités sont partis à une date précise, ce n'était pas forcément par connaissance de ces dispositifs. 14 % des retraités sont partis avec une décote tout en ne sachant pas qu'ils en auraient une et cette proportion est en hausse depuis 2014 (+5 points) alors que ce dispositif est plus connu de l'ensemble des retraités entre ces deux périodes. De l'autre côté, 13 % des retraités partis avec une surcote ne savaient pas qu'ils en auraient une (15 % en 2014) et 8 % des retraités partis au taux plein ne savaient pas qu'ils auraient pu en bénéficier.

La connaissance de ces dispositifs dépend en partie du statut professionnel antérieur : 83 % des retraités ayant terminé leur carrière dans le secteur public déclarent connaître le taux plein contre 78 % des assurés ayant terminé leur carrière dans le secteur privé. Les dispositifs de la décote et de la surcote sont également mieux connus dans le secteur public : respectivement 66 % et 67 % des retraités du secteur public déclarent connaître ces deux dispositifs alors qu'ils ne sont que 45 % et 38 % des retraités du secteur privé à le faire.

Enfin, la retraite progressive et les minima de pension sont peu connus : respectivement seuls 33 % et 21 % des nouveaux retraités déclarent connaître ces dispositifs en 2017, 28 % et 26 %

en ont uniquement entendu parler tandis que 39 % et 53 % affirment n'en avoir jamais entendu parler. Ces résultats peuvent paraître surprenants. Les minima de pension ont concernés respectivement 15,9 %, 5,4 % et 19,6 % des nouveaux retraités de la CNAV, du régime de la fonction publique de l'État et de la CNRACL en 2016. Pourtant, la proportion d'entre eux déclarant connaître les minima est inférieure à celle des retraités affirmant savoir ce qu'est la retraite progressive, dont le nombre d'attributions au cours de l'année 2016 reste faible (un peu plus de 1 % des départs en 2016), même si le dispositif a été assoupli depuis 2014.

**Figure 6 – Répartition des nouveaux retraités selon leur connaissance des dispositifs**



<sup>1</sup> Posée uniquement aux nouveaux retraités du régime général.

Lecture : en 2017, 74 % des nouveaux retraités (64 % en 2014) déclarent savoir ce qu'est le taux plein, 15 % en ont entendu parler (26 % en 2014) et 11 % n'en ont jamais entendu parler (10 % en 2014).

Champ : nouveaux retraités résidant en France.

Sources : DREES ; CNAV ; SRE ; CDC ; COR ; DSS ; Agirc-Arrco, enquêtes Motivations de départ à la retraite 2014 et 2017.

### 2.3 Et peu d'entre eux connaissent leur « distance au taux plein »

Du fait de la concentration des départs au taux plein observée actuellement dans le système français, la distance au taux plein, mesurée par l'écart entre la durée d'assurance validée par l'assuré et la durée requise, qui dépend de sa génération, joue un rôle central dans les comportements de départ à la retraite. Or, peu d'assurés connaissent exactement leur durée d'assurance validée et la durée nécessaire pour partir à taux plein de leur génération, même s'ils déclarent très majoritairement connaître le dispositif en lui-même.

Les enquêtes Motivations de départ à la retraite de 2012 et 2014 permettaient ainsi de confronter les données déclarées par les nouveaux retraités sur leur propre durée d'assurance à celles observées dans les fichiers administratifs des régimes. De cette confrontation il ressortait que seule une minorité des nouveaux retraités déclarait une durée d'assurance strictement exacte ou proche de celle qu'ils avaient effectivement validée : 10 % en 2012 et 8 % en 2014 indiquaient une durée validée strictement identique, de 21 % à 22 % une durée proche à 4 trimestres près, alors qu'ils étaient 32 % à 30 % à déclarer ne pas la connaître.

Il en est de même pour la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein : 42 % des assurés, en 2012 comme en 2014, déclaraient ainsi ne pas connaître ou ne pas se souvenir de cette durée. En revanche, quand les assurés la connaissaient, les erreurs étaient moins élevées que pour leur propre durée d'assurance : entre 16 % et 20 % des assurés déclaraient une durée strictement identique à la durée requise pour leur génération, et 23 % à 21 % une durée proche à 4 trimestres près.

**Tableau 1 – Comparaison entre les durées déclarées par les assurés et les durées connues par les régimes**

En %	Durée validée		Durée requise	
	2012	2014	2012	2014
Ne connaît pas ou ne se souvient plus	32%	30%	42%	42%
Écart supérieur à 4 trimestres	37%	39%	19%	17%
Écart compris entre 1 et 4 trimestres	21%	22%	23%	21%
Strictement égale	10%	8%	16%	20%

*Lecture : en 2014, 42 % des nouveaux retraités ne connaissent pas la durée requise, 17 % annoncent une durée dont l'écart avec la durée réellement requise est supérieur à 4 trimestres.*

*Champ : ensemble des nouveaux retraités du régime général résidant en France, partis à la retraite respectivement entre juillet 2012 et juin 2013 (vague 2014 de l'enquête) et entre juillet 2010 et juin 2011 (vague 2012).*

*Sources : enquêtes Motivations de départ à la retraite 2014 et 2012, CNAV, COR, DREES, DSS.*

Au final, 20,5 % des personnes connaissaient approximativement (16,5 %) ou exactement (4 %) leur durée d'assurance validée et la durée requise pour le taux plein et étaient ainsi en mesure de calculer leur distance au taux plein et de prendre, par conséquent, une décision de départ à la retraite optimale. Toutefois, mêmes les personnes ne connaissant pas cette distance ont pu prendre une décision rationnelle de départ à la retraite du fait de l'existence des bornes d'âges : il en est ainsi des personnes ayant des carrières longues et complètes qui peuvent partir à taux plein dès l'âge d'ouverture des droits et des personnes ayant les carrières les plus courtes qui doivent attendre l'âge d'annulation de la décote. En outre, un certain nombre de salariés peuvent bénéficier des conseils de leur entreprise pour choisir leur date de départ à la retraite sans avoir besoin d'en connaître les modalités précises.

### **3. La validité de l'information transmise n'est pas toujours complète et les assurés la remettent partiellement en cause**

#### **3.1 Une qualité imparfaite de l'information**

Les assurés semblent donc relativement mal connaître leurs droits et les conditions dans lesquelles ils peuvent partir alors que leurs décisions de départ à la retraite semblent, d'un point de vue global, répondre à leurs principales motivations : profiter de la retraite le plus longtemps possible tout en bénéficiant du taux plein. Une des explications pourrait être l'imperfection de l'information individuelle délivrée. En effet, une des mesures du degré de connaissance des assurés sur leurs droits vient de la confrontation entre les déclarations des

assurés et les informations administratives fournies par les régimes (sur le nombre de trimestres validés et le montant de pension estimé). Or, cette méthode ne fait vraiment sens que si les informations administratives sont exactes.

Pour tenter d'évaluer le degré d'exactitude de ces informations, la CNAV et l'AGIRC-ARRCO ont ainsi entrepris de comparer, individu par individu, les montants de pensions des EIG envoyées en 2011 aux pensions réellement servies dans les années suivantes. L'étude a concerné les assurés de la génération 1951, partis en retraite entre novembre 2011 et mars 2013, qui ont reçu une estimation indicative au cours de l'année de leurs 60 ans (entre septembre et novembre 2011) pour les pensions servies à la fois par la CNAV, l'ARRCO et éventuellement l'AGIRC<sup>12</sup>.

Dans l'ensemble, les écarts constatés étaient, en moyenne, de l'ordre de 20 %, soit 115 € mensuels ; pour la moitié des assurés, l'écart était de 8 % ou moins (soit un écart médian de 73 € mensuels). Seules 14 % environ des pensions étaient surestimées, le reste étant sous-estimé dans les documents transmis par le droit à l'information. Ces résultats peuvent ainsi notamment expliquer la déception des assurés quant au montant de leur pension estimée.

Parmi les explications à ces écarts se trouvaient les connaissances lacunaires des régimes sur le nombre de trimestres validés par les assurés, lacunes liées à la méconnaissance de majorations de durées pour enfant le plus souvent attribuées au moment de la liquidation, et aux alimentations parfois partielles des carrières, notamment dans le cas de périodes d'emploi à l'étranger. Toutefois, les régularisations effectuées à la liquidation doivent permettre aux régimes de connaître le plus exactement possible la durée réelle de carrière des assurés. L'écart constaté pour les nouveaux retraités ne proviendrait donc normalement pas d'une mauvaise information délivrée par les régimes mais bien d'une mauvaise connaissance de leurs droits de la part des assurés.

### ***3.2 Les assurés manquent en partie de confiance sur l'information transmise***

Enfin, les assurés ayant reçu un document du droit à l'information qui ne sont pas encore partis à la retraite peuvent déclarer une connaissance imparfaite de leurs droits et des différents dispositifs parce qu'ils ont une confiance limitée dans la pertinence et la stabilité de l'information fournie dans le document. Ainsi, les assurés enquêtés en 2018 suite à l'envoi d'un document du droit à l'information attribuent une note moyenne de 6 sur une échelle de 1 à 10 au niveau de confiance qu'ils donnent à la pérennité de l'information dans le temps. Les exploitants agricoles, les indépendants artisans et commerçants, ainsi que les fonctionnaires de l'État sont les plus sévères : leur note moyenne respective est de 5,3, 5,6, 5,7 et 5,9.

La question était posée différemment jusqu'en 2016, mais les réponses apportées montraient cependant une amélioration relative de la confiance des assurés : en 2012, 80 % des assurés pensaient que les informations qui leur étaient communiquées pourraient « évoluer en fonction d'éléments indépendants de leur volonté », ils n'étaient plus que 74 % à le faire en 2016.

---

<sup>12</sup> Les montants ont été comparés pour près de 72 000 assurés. Les retraites anticipées ne sont pas estimées dans les EIG.

Ce manque de confiance peut s'expliquer par les réformes successives depuis la création du droit à l'information. Les envois d'EIG ont ainsi été parfois supprimés (envois de 2013 pour la génération 1953 pour qui la durée d'assurance augmentait), dégradés (pas de montants de pension dans les EIG de 2010 du fait de leur concomitance avec la réforme) ou imparfaits (en 2015 et 2016, les montants estimés n'étaient pas calculés ne prenaient pas en compte les modalités de liquidation unique entre régimes alignés), voire anxiogènes (un message d'information sur les coefficients de solidarité et majorants à l'AGIRC-ARRCO a été ajouté à partir de la campagne 2015 sans que les montants soient calculés).

## **Bibliographie**

Albert C. et Nortier-Ribordy F., *Comparaisons entre les estimations indicatives globales issues du droit à l'information et les pensions réelles*, Cadrage 26 / juin 2014

Aubert P., *Calendrier des réformes des retraites et prévisibilité du montant de pension*, Revue d'économie politique 2014/1 (Vol. 124)

Benallah S., *La préférence pour la retraite : essais de mesure d'un paramètre complexe*, thèse de doctorat soutenue le 12 décembre 2013, Université de Paris XIII

Caisse des dépôts, Direction des retraites et de la solidarité, *Les Français et leur retraite : connaissance, inquiétude et attachement*, Questions Retraite & Solidarité n° 2, janvier 2013

GIP Union Retraite, *La perception de la retraite à travers le prisme du droit à l'information*, document n° 10 de la séance du COR du 20 décembre 2017

Masson L. et Solard G., *Profiter de la retraite le plus longtemps possible motive les départs encore plus que par le passé*, Études et Résultats n° 1042, décembre 2017

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites, *Le rôle de l'information dans les comportements de départ à la retraite*, document n° 2 de la séance du COR du 6 juillet 2016